

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des recettes du domaine et des prestations proposées par la commune (cantine, loyer, location salle communale...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des

emprunts à payer. Les salaires et les charges de personnel représentent 20.95 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la commune pour 2024.

Au final, les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 257 804.71 € pour 2024.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
011- charges à caractère général	130 535,78 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	95 243,71 €	
012- charges de personnel + frais assimilés	54 000,00 €		013 - Atténuations de charges	0,00 €	
014- atténuations de produits	23 207,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
023- virement à la section d'investissement	10 500,00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 400,00 €	
042- opération d'ordre de transfert entre sections	361,93 €		73 - Impôts et taxes	3 514,00 €	
65- autres charges de gestion courante	36 200,00 €		731 - Fiscalité locale	95 056,00 €	
66- charges financières	2 500,00 €		74 - Dotations, subventions et participations	47 091,00 €	
67- charges exceptionnelles	0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	
68- dotations aux amortissements et provisions	500,00 €		78 - Reprise sur provisions	500,00 €	
TOTAL	257 804,71 €		TOTAL	257 804,71 €	

Dépenses :

Chapitre 011 : ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement des services et des bâtiments (électricité, eau, fournitures, entretien des bâtiments et de la voirie, repas de cantine, cotisation à des organismes, ordures ménagères, maintenance...).

Chapitre 012 : ce chapitre concerne le personnel communal (salaires et charges). La commune emploie 2 agents, un agent administratif et un agent technique. Un agent extérieur vient compléter les effectifs, notamment pour le fleurissement.

Chapitre 014 : le FNGIR est un prélèvement qui alimente un fonds de compensation des pertes de ressources, engendrées par la suppression de la taxe professionnelle, pour certaines collectivités. Il représente une dépense mais également une recette du même montant incorporé dans la fiscalité locale.

Chapitre 023 : ce chapitre permet de fonctionner dans la section de fonctionnement afin d'alimenter la section d'investissement selon les projets de l'année.

Chapitre 042 : la commune amortit les immobilisations liées aux réseaux. Cela crée une dépense en fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Actuellement, la commune amortit l'assainissement du restaurant communal sur 30 ans.

OBJET	COMPTE	DATE ENTREE	VALEUR INITIALE	DUREE	AMORTISSEMENTS 2023
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	4985,95	30 ans	166,20
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	5871,83	30 ans	195,73
Sde 18 -	204182	0	0	1 an	- €
TOTAL					361,93 €

Chapitre 65 : ce chapitre correspond aux dépenses des indemnités des élus, des créances admises en non-valeur ou éteintes, aux attributions de subventions aux associations

Chapitre 66 : ce chapitre représente les remboursements des intérêts pour les emprunts souscrits.

Chapitre 68 : une provision (sorte de réserve d'argent) est constituée afin de faire face aux imprévus et notamment aux impayés des services ou des loyers,

Recettes :

Chapitre 002 : ce chapitre regroupe le résultat de fonctionnement reporté, qui peut servir notamment en cas de dépense imprévue très importante (suite à un aléa climatique par exemple) ou encore à l'autofinancement partiel de projets d'envergure. Il est donc important de ne pas ponctionner dans cet excédent qui est une réserve d'argent nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Chapitre 70 : ces montants représentent les recettes du domaine communal comme les loyers. Actuellement, la commune perçoit 2 loyers pour les logements communaux. Le restaurant communal est quant à lui toujours fermé et en attente de repreneur.

Chapitre 73 et 731 : Il s'agit ici de la fiscalité et des impôts et taxes

DELIBERATION 2024_15

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024, transmis par les services fiscaux. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal. Depuis 2023, la commune perçoit donc seulement les taxes d'habitation des résidences secondaires.

De plus, depuis 2023, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est supprimée. Elle est remplacée par un reversement d'une partie de la TVA. Le total prévisionnel, (sans augmentation des taux) au titre de la fiscalité directe locale 2024, est de 67 113 € soit environ 3 950 € de plus que 2023.

Mme le Maire propose d'augmenter la fiscalité afin de continuer à fonctionner sans ponctionner dans l'excédent budgétaire. Celui-ci doit servir à financer les dépenses imprévues et les grands projets.

Elle présente les différentes simulations proposées par le Conseiller aux décideurs locaux :

Augmentation de 1 %	apport de 827 €
Augmentation de 2 %	apport de 1653 €
Augmentation de 4.86 %	apport de 4010 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

- DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité de 2 % pour 2024 selon la répartition ci-dessous :

Taxe Foncière :	28.56 %
Taxe Foncière Non Bâti :	27.31 %
Taxe d'habitation (RS) :	17.43 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	17.59 %

A l'unanimité (pour : 5 contre : 4 abstentions : 0)

Chapitre 74 : le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève pour 2024 à 24 045 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Au final, les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 21 922.20 € pour 2024.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	9 905,27 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	10 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 395,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	361,93 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	800,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves - fctva	460,00 €
21 - Immobilisations corporelles	13 727,20 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	695,00 €
TOTAL	21 922,20 €	TOTAL	21 922,20 €

Dépenses :

Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts communaux. Actuellement la commune rembourse deux emprunts, le premier contracté en 2007 de 90 000 € pour la création des logements communaux et le second contracté en 2022 de 35 000 € pour la restauration énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie / salle communale. Ce chapitre regroupe également la somme de 695€ pour le remboursement éventuel des cautions pour les logements et le restaurant.

Chapitre 204 : ce chapitre est prévu pour le versement de subventions d'équipement au SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public. Cette année, une lanterne est à remplacer dans le bourg.

Chapitre 21 : les dépenses inscrites sont prévues pour les projets suivants :

- modification de l'emplacement de l'arrêt de bus pour l'école primaire
- achat d'un columbarium pour le cimetière communal
- paiement sur 2024 du tableau numérique acheté pour l'école en 2023

Recettes :

Chapitre 001 : ce chapitre regroupe le résultat d'investissement reporté, qui peut servir notamment en cas de dépense imprévue très importante (suite à un aléa climatique par exemple) ou encore à l'autofinancement partiel de projets d'envergure. Il est donc important de ne pas ponctionner dans cet excédent qui est une réserve d'argent nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Chapitre 021 : ce chapitre permet de ponctionner dans la section de fonctionnement afin d'alimenter la section d'investissement selon les projets de l'année (voir chapitre 21).

Chapitre 042 : la commune amortit les immobilisations liées aux réseaux. Cela crée une dépense en fonctionnement et une recette d'investissement du même montant (voir explication du chapitre 042).

Chapitre 010 compte 1068 : il s'agit d'un éventuel besoin de financement si la différence entre l'excédent ou le déficit de 2023 en investissement et les restes à réaliser sur 2024 est négative. Cette somme sera à inscrire dans les affectations de résultats de l'année 2023.

Restes à réaliser en investissement de 2023 : les restes à réaliser sont les dépenses et les recettes engagées e, 2023 et restant à payer ou à percevoir en 2024.

0.00 € (recettes) – 1 445.91 € (dépenses) : = - 1 445.91 € (achat d'un écran numérique pour l'école)

Calcul du besoin de financement en investissement : cela permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement. Si le solde est positif, cela signifie qu'il n'y a pas de besoin de financement. Si le solde est négatif, cela signifie qu'il y a un besoin de financement à combler.

+ 9 905.27 € (résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement) - 1 445.91 € (total des restes à réaliser de 2023 sur 2024) = + 8 459,36 € (le solde est positif)

Besoin de financement au 1068 en 2024 = 0.00 €

Chapitre 010 : il s'agit du chapitre de remboursement d'une partie de la TVA (16.404%) sur les dépenses d'investissement.

Chapitre 016 : Ce chapitre regroupe la somme de 695€ pour le remboursement éventuel des cautions pour les logements et le restaurant.

IV - DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION 2023_13

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,

Le budget primitif 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 279 726.91 € et se décompose ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES :	257 804.71 €	RECETTES :	21 922.20 €
DEPENSES :	257 804.71 €	DEPENSES :	21 922.20 €

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2024.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)